



Accueil - Scolariser son enfant en situation de handicap

## SCOLARISER SON ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis 2005, la scolarisation de votre enfant en situation de handicap est un droit garanti. Dès la rentrée 2019, le ministère met en place, une cellule d'écoute et de réponse dans chaque département. Ce service est destiné à vous informer sur les dispositifs existants et le fonctionnement du service public de l'École inclusive afin de répondre aux besoins de votre enfant.

### EN BREF

- Un service départemental dédié à l'accompagnement des élèves en situation de handicap
- Une cellule de réponse en 24 heures aux familles dans chaque département
- La garantie d'un parcours scolaire sans rupture pour l'élève
- Un interlocuteur désigné : l'enseignant référent
- La création du livret du parcours inclusif

### EN CHIFFRES

Depuis 2005, les effectifs d'élèves en situation de handicap sont passés de 118 000 à 340 000.

Le nombre d'élèves accompagnés est passé de 26 000 en 2005 à 160 000 à la rentrée 2018.

Pour scolariser tous les élèves et atteindre les objectifs qui lui sont assignés, le ministère y consacre 2,4 milliards d'euros de son budget.

## L'École inclusive : un service public dédié à l'accompagnement sans délai des élèves et des familles

**Le grand service public de l'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, de la maternelle au lycée, en tenant compte de leurs spécificités.**

Localement, **le service départemental de l'école inclusive se mobilise pour que votre enfant soit scolarisé dans les meilleures conditions, en lui offrant un accompagnement, des adaptations et aménagements au moment où il en a besoin.** Ce service s'appuie sur l'expertise et les compétences de toutes les personnes qui accompagneront votre enfant dans sa scolarité, notamment au sein de l'école ou de l'établissement scolaire.

## QUI CONTACTER

**Vous trouverez le numéro de la cellule d'écoute sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de votre département.**

**Jusqu'aux vacances de la Toussaint 2019, cette cellule d'écoute et de réponse aux parents et responsables légaux est ouverte dans chaque département. Elle est destinée à vous :**

- **informer d'une manière générale sur les dispositifs existants et le fonctionnement du service public de l'École inclusive ;**
- **répondre en 24 heures suivant votre appel à vos questions sur le dossier de votre enfant.**

A partir de la rentrée scolaire 2019, le service départemental de l'école inclusive s'appuiera sur **les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), nouvelle forme d'organisation, qui a pour objectif de coordonner les moyens d'accompagnement humain, en fonction des besoins des élèves en situation de handicap**, à l'échelle d'une circonscription, d'un établissement ou d'un territoire déterminé regroupant des écoles et des établissements.

## Préparer la scolarisation de votre enfant en situation de handicap

Vous pouvez contacter la **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** de votre département, lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes en situation de handicap. À partir des informations que vous lui transmettez sur les besoins de votre enfant, la MDPH évaluera les mesures à mettre en place pour l'accompagner dans sa scolarité.

### À SAVOIR

Retrouvez l'annuaire des MDPH et l'ensemble des démarches à accomplir sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) dans la rubrique "Comment faire si mon enfant est en situation de handicap ?"

Vous pouvez également remplir le formulaire Cerfa en ligne et l'envoyer à votre MDPH.

Pour favoriser la scolarisation et répondre aux besoins éducatifs particuliers de votre enfant, **tout est mis en œuvre pour construire un projet personnalisé de scolarisation (PPS) aussi opérationnel que possible**, dès lors que vous avez saisi la MDPH.

**Le PPS est l'outil de suivi du parcours de scolarisation de l'élève en situation de handicap.**

### À SAVOIR

Le **projet personnalisé de scolarisation (PPS)** est le document qui précise les modalités de déroulement de la scolarisation de votre enfant et

les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève. Sa scolarisation peut être individuelle ou collective et s'exercer en milieu ordinaire ou en établissement médicosocial. À ce titre, elle peut nécessiter des aménagements et/ou du matériel pédagogique adapté et requérir la présence d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH).

## Le dialogue au cœur de l'accompagnement de votre enfant

- **A la rentrée : des entretiens préalables pour construire le parcours scolaire de votre enfant**

**Vous rencontrerez le directeur de l'école ou le chef d'établissement pour préparer la rentrée**, notamment si votre enfant intègre un nouvel établissement scolaire. Ce premier contact vous permettra de faire connaissance avec la direction de l'établissement, l'équipe pédagogique et l'AESH, le cas échéant, qui interviendra auprès de votre enfant.

**L'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) facilite la mise en œuvre du PPS** et assure, pour votre enfant, un accompagnement attentif et régulier. C'est l'enseignant référent de chaque élève qui réunit l'équipe de suivi et veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS, puisqu'il est votre interlocuteur privilégié.

**Vous bénéficierez d'un second entretien avec le ou les enseignants de votre enfant** ainsi qu'avec la ou les personnes chargées de l'accompagnement humain de votre enfant le cas échéant.

**Cet entretien a lieu lors de la rentrée scolaire ou au moment de la prise de fonction de la personne chargée de l'aide humaine.** Il porte sur les modalités de mise en œuvre des adaptations et aménagements pédagogiques préconisés dans le projet personnalisé de scolarisation.

- **Tout au long de l'année : des échanges réguliers pour offrir un accompagnement au plus près de ses besoins.**

Vous pouvez si vous le souhaitez et en fonction des besoins, demander à rencontrer le ou les enseignants qui suivent votre enfant. Ils peuvent également vous proposer un rendez-vous pour dialoguer avec vous ainsi qu'avec les personnels médico-sociaux sur sa situation.

**Les enseignants échangeront avec vous** afin de proposer les adaptations pédagogiques et les aménagements les plus pertinents au regard de ses besoins qui peuvent évoluer au cours de l'année scolaire.

### **ASTUCE MALLETTE**

#### **Que se passe-t-il si mon enfant est trop fatigué pour suivre une journée complète ?**

Vous pouvez en discuter avec le professeur référent pour faire évoluer son PPS. Il peut bénéficier d'un aménagement de son emploi du temps ou d'une scolarité partielle. Toutes ces dispositions seront précisées dans le PPS.

## Tout au long de sa scolarité : le livret du parcours inclusif, outil de suivi et de dialogue

Pour construire le projet d'accompagnement de votre enfant, **vous contribuerez à l'élaboration du livret du parcours inclusif qui comprend tous les documents utiles à son parcours** ainsi que les différents outils mis en place, dont le PPS.

Ce livret permet d'organiser la scolarité de votre enfant et de répondre, de manière concertée et réactive, à ses besoins.

Le grand service public de l'École inclusive a été élaboré afin de simplifier vos démarches et permettre la personnalisation du parcours de votre enfant au plus près de ses besoins pour sa réussite scolaire.

## 2022 : UNE ÉCOLE PLEINEMENT INCLUSIVE

2017-2019 : un effort redoublé pour accueillir toujours plus d'enfants accompagnés à l'école

Évolution du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire

Source : Depp- MENU

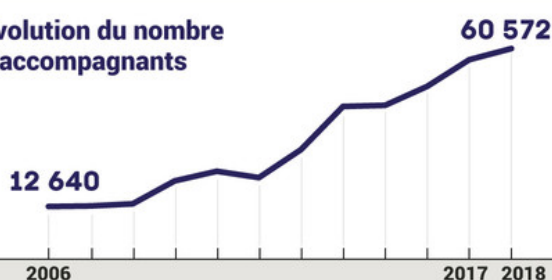


x2

2 fois plus d'élèves en situation de handicap scolarisés depuis 2006

Évolution du nombre d'accompagnants

Source : Dgesc- MENU



x5

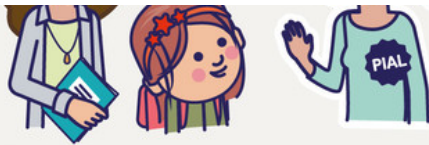
5 fois plus d'accompagnants depuis 2006

2019-2022 : création d'un grand service public pour prendre en charge sans délai les élèves

Les PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) mettent en réseau les écoles et les accompagnants



Avec ou sans notification MDPH, votre enfant



est accueilli  
sans délai.

Déploiement jusqu'en 2022

**OBJECTIFS :**

- ✓ Meilleure **continuité primaire-collège-lycée**
- ✓ Meilleure implication des accompagnants **au sein de l'équipe éducative**
- ✓ Meilleure **coordination professeurs-accompagnants**
- ✓ Meilleure **réponse aux besoins éducatifs** de chaque élève, en lien avec son handicap
- ✓ **Accompagnement continu** sur les temps scolaire et périscolaire



**Améliorer la formation et les conditions de travail des accompagnants**



AVANT 2017

46% d'emplois  
précaires

2% d'emplois  
à temps complet



À LA RENTRÉE 2020

- ✓ 80 000 emplois pérennes
- ✓ CDD de 3 ans renouvelable 1 fois, puis possibilité de CDI
- ✓ Contrats de travail à temps plein (35h/sem.)
- ✓ Formation initiale de 60 heures
- ✓ Service de gestion dédié dans chaque rectorat



**POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE**

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Mars 2019

**POUR ALLER PLUS LOIN**

Sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr), retrouvez des informations complémentaires sur les sujets suivants :

- Pour une **École inclusive**, circulaire de rentrée n° 2019-088 du 5 juin 2019.
- Consultez le dossier proposé par la **Caisse Nationale des Allocations Familiales** pour les parents d'enfant malade ou en situation de handicap.

Publié le 23 avril 2020